

Les étapes et les délais de la procédure de grief



Les étapes et les délais à suivre sont inscrites dans la convention collective.

Il faut s'y référer et les respecter scrupuleusement car on risque de perdre la meilleure des causes simplement parce que l'on n'a pas suivi les étapes et respecter les délais.

À la fin des étapes de discussions, lorsque l'on ne peut s'entendre avec l'employeur, le grief est porté à l'arbitrage. On demande donc à une tierce personne de trancher le litige.

Alors voici comment cela fonctionne.

1. L'employeur et le syndicat proposent des noms d'arbitres.
2. S'il n'y a pas d'entente entre les parties, le syndicat et l'employeur demandent au ministère du travail de nommer un arbitre.
3. Une fois l'arbitre nommé, il faut avoir une date d'audition. Ce qui peut prendre entre 6 mois à 1 an tout dépendant de la disponibilité de l'arbitre.

ATTENTION : La section locale ne ménage pas ses efforts afin que les griefs soient entendus le plus rapidement possible.

NOTE :

Il est à noter que l'employeur doit lui aussi respecter la procédure de griefs. Il est donc très important de bien la connaître.